

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6
Numéro d'enregistrement : 60
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 08/12/2020
Réuni le : 15/12/2020
Sous la présidence de : Laurent Lucchini
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

ECRICOME CONVENTION. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation de la convention de mise à disposition des locaux pour le concours ECRICOME du 19 au 21 avril 2021 pour un montant de 600.00 € (120 candidats x 5.00 €)

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lucchini
Prénom : Laurent
Signé le: 16/12/2020 10:44:06

BIEN_20202021_60_0130053M_201217164301

0130178Y

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

PLACE LUCIEN PAYE

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés ECRICOME CONVENTION.

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 6

Numéro d'enregistrement de l'acte : 60

Année scolaire : 2020-2021

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Kamarudin

Prénom : Chantal

Signé le: 17/12/2020 16:43:01

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX CONCOURS ECRICOME 2021

Entre, d'une part :

L'association ECRICOME

dont le siège est situé 90, rue de la victoire – 75009 PARIS,
représentée par Stéphane CIVELLI, Délégué général.

Et d'autre part :

LE LYCEE JEAN PERRIN

74 rue Verdillon

13010 MARSEILLE

représenté par Monsieur Laurent LUCCHINI occupant la fonction de : Proviseur
(la personne mentionnée ci-dessus à délégation de signature).

Il est convenu ce qui suit,

I. Périmètre de la convention

La présente convention a pour vocation de définir les conditions de mise à disposition des locaux et des personnels durant la phase des épreuves écrites. Elle définit les obligations de chacun en la matière et précise les modalités financières ou organisationnelles.

II. Mise à disposition de locaux

ARTICLE 2.1 : Définition des locaux

Le *Chef de centre* est chargé d'organiser pour le compte de l'association ECRICOME le déroulement des épreuves écrites du concours *ECRICOME PRÉPA* et met à disposition d'ECRICOME les locaux nécessaires à l'organisation des épreuves.

Les locaux désignent les salles et les équipements (tables et chaises) mises à disposition pour les candidats avec ou sans temps aménagé, ainsi que celles permettant l'organisation logistique des épreuves (stockage, armoire forte...).

ARTICLE 2.2 : Dates et horaires des sessions d'écrits

Les dates des sessions écrites sont les suivantes :

Date	Horaires standards	Horaires spécifiques candidats tiers-temps
Lundi 19 avril 2021	7h30 – 17h00	7h30 – 18h20
Mardi 20 avril 2021	7h30 - 17h00	7h30 - 18h20
Mercredi 21 avril 2021	7h30 – 16h00	7h30 – 17h00

DATE DE SECOURS A LAQUELLE SERONT ORGANISEES D'EVENTUELLES EPREUVES EN CAS D'INCIDENT : VENDREDI 7 MAI 2021

ARTICLE 2.3 : Responsabilité et assurance

L'association ECRICOME informe le chef d'établissement qu'elle a souscrit une assurance en responsabilité civile pour le déroulement des épreuves auprès de la compagnie MAIF. Elle produira sur demande le certificat attestant de la couverture de l'événement.

ARTICLE 2.4 : Déroulement des épreuves – Cahiers de consignes

L'organisation physique des épreuves répond à des directives précises rédigées dans un *Cahier de consignes* qui sera porté à la connaissance du *Chef de centre* en amont du concours, et dont ce dernier reconnaît le caractère impératif.

III. Mise à disposition des personnels

Dans le cadre de l'organisation des épreuves écrites, l'association ECRICOME procède au recrutement de personnels vacataires dans le cadre de contrat de travail à durée déterminée d'intervention ponctuelle (saisonnier).

Ces personnels sont placés par délégation d'ECRICOME sous l'autorité d'un *Chef de centre*.

ARTICLE 3.1 : Mission du Chef de centre

Le Chef d'établissement, agissant à la demande et par délégation de l'association ECRICOME, assume la responsabilité générale du centre d'écrits en tant que *Chef de centre* ou délègue un collaborateur de son choix pour le remplacer (dans ce cas, le collaborateur devient dans la présente convention le chef de centre).

Le *Chef de centre* prend toutes les dispositions pour assurer la sécurité et le parfait déroulement des épreuves suivant les prescriptions générales en la matière et les instructions propres à ECRICOME.

Le périmètre de la mission du *Chef de centre* est précisé dans son contrat de travail.

Le *Chef de centre* veille au recrutement de personnes pour la surveillance du concours. Il en garantit l'intégrité et leur remet un contrat établi par l'association ECRICOME, dont l'un des exemplaires devra être dûment signé et retourné.

Le Chef de centre veille à ce que le nombre de vacataires embauchés ne dépasse pas le nombre figurant sur la commande définitive d'ECRICOME

Le Chef de centre veille à ce que les contrats qui s'adosent à un forfait d'heures ne soient pas morcelés entre plusieurs vacataires surveillants.

Les rémunérations des vacances sont fixées par ECRICOME et contractualisées avec chaque salarié par nature de vacation. Les variables de paie ne peuvent être modifiées a posteriori quelles que soient les raisons.

ARTICLE 3.2 : Personnels complémentaires

Pour réaliser sa mission le Chef de centre pourra être assisté :

- d'un Chef de centre adjoint
- d'un(e) secrétaire
- d'un personnel d'entretien
- de surveillants

Les missions respectives seront précisées dans un contrat de travail à durée déterminée d'intervention ponctuelle (saisonnier).

En aucun cas, le *Chef de centre* ne pourra cumuler sa fonction avec une autre vacation. Le chef de centre adjoint ne pourra cumuler avec la mission de secrétariat si le nombre de candidats est supérieur à 50. À moins de 50 candidats, un chef de centre ne peut disposer d'un adjoint.

Cumul des fonctions	Chef de Centre	Chef Adjoint <50 candidats	Surveillant	Secrétaire administratif
Chef de Centre	NON	NON	NON	NON
Chef Adjoint si <50 candidats	NON	NON	NON	OUI
Surveillant	NON	NON	NON	OUI
Secrétaire administratif	NON	OUI	OUI	NON

ARTICLE 3.3 : Ratio de surveillance

Pour définir le nombre de surveillants, la règle suivante est appliquée : **1 surveillant par tranche de 25 candidats et 1 surveillant supplémentaire par tranche de 100 candidats** ; dans le cas d'une multiplicité de salles, le calcul du nombre de surveillants intègre le besoin de surveillants de secours.

Ce calcul ne tient pas compte des besoins particuliers à satisfaire lorsque le centre accueille des candidats bénéficiant d'un aménagement particulier. ECRICOME portera à la connaissance du *Chef de centre* en amont des épreuves les dispositions particulières à prendre pour les candidats bénéficiant de temps aménagés.

IV. Règlements des locaux et des personnels

ARTICLE 4.1 : Prix de la prestation

La commande définitive est envoyée à la clôture des inscriptions et reprend les conditions tarifaires telles que transmises lors de la sollicitation des centres.

Elle fait autorité pour l'établissement de la facture.

ARTICLE 4.2 : Rémunération de la location des salles

Le chef de centre établit une facture portant sur la location des locaux conforme au montant de la commande définitive.

ARTICLE 4.3 : Rémunération des personnels administratifs

Les conditions de règlement sont précisées individuellement dans le contrat de travail.

Le chef de centre rédige l'état des rémunérations à verser aux différents personnels, accompagné (si cela n'a pas déjà été envoyé) :

- des fiches individuelles de renseignements dûment complétées,
- des RIB ou RIP,
- des copies d'attestations de sécurité sociale ou MGEN (*et non* de copies de la carte Vitale)
- des copies des bulletins de salaire pour les fonctionnaires,
- de l'exemplaire du contrat de travail signé.

ARTICLE 4.4 : Rémunération des surveillants

Le chef de centre transmet la liste des surveillants avec (si cela n'a pas déjà été envoyé) :

- les fiches individuelles de renseignements dûment complétées,
- le détail du nombre d'heures réellement effectuées,
- l'exemplaire du contrat signé,
- les RIB ou RIP,
- les copies d'attestations de sécurité sociale ou MGEN (PAS les copies de carte Vitale)
- les copies des bulletins de salaire pour les fonctionnaires.

Nous vous remercions de transmettre uniquement les dossiers des vacataires qui seront réellement employés de manière à éviter des traitements et des productions de contrats de travail inutiles.

Article 4.5 : Cas particulier de facturation unique

Dans ce cas, les centres doivent fournir une facture globale, précisant le montant pour les locaux et pour les personnels mis à disposition selon la grille tarifaire spécifiée dans la commande définitive.

ARTICLE 4.6 : Délais de transmission

Afin de procéder à la mise en règlement de la facture d'occupation et des paies des vacataires, l'association ECRICOME devra disposer des éléments précités dans les articles 4.1 à 4.4 dans des délais compatibles avec l'administration des paies et en conformité avec les déclarations sociales (DSN, URSSAF...).

ARTICLE 4.7 : Contraintes sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19

L'organisation des épreuves et de l'accueil des candidats est encadrée par les dispositions sanitaires mises en place par les autorités de l'État (voir circulaires). Ces dispositions s'imposent tant aux personnels des centres qu'auprès des candidats qui en reconnaissent le caractère impérieux.

En cas d'annulation des épreuves écrites de manière unilatérale par l'État ou une autorité administrative locale, ECRICOME est déliée de toutes les obligations contractuelles décrites dans cette convention, quelle que soit la date de notification.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Le retour de la convention signée signifie, l'engagement du chef d'établissement et son accord sur la totalité de ses clauses.

Fait à _____, le _____
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Le Chef d'établissement

ECRICOME
Siège social :
90, rue de la Victoire
75009 PARIS
Le Délégué Général d'ECRICOME
Tél. 01 40 73 83 30
www.ecricome.org
infos@ecricome.org

Page 4

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ECRICOME 2021

2021	N° SUJET	Scientifique	N° SUJET	Economique	N° SUJET	Technologique
lundi 19 avril matin			8h à 12 h (8h à 13h20)			
	1	Maths option scientifique	2	Maths option économique	3	Maths option technologique
lundi 19 avril après-midi			14h à 17h (14h20 à 18h20)			
	4		LV2 et LV2 autres			
mardi 20 avril matin			8 h à 12h (8h à 13h20)			
	5	Histoire-géo et géopolitique du monde contemporain	6	Economie, sociologie et histoire du monde contemporain	7	Economie et droit
mardi 20 avril après-midi			14h à 17h (14h20 à 18h20)			
mercredi 21 avril matin	8		LV1 et LV1 autres			
			8h à 12 h (8h à 13h20)			
	9	Culture générale				
mercredi 21 avril après-midi			14 h à 16h (14h20 à 17h00)			
	10	Résumé			11	Management et sciences de gestion

ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES

CONCOURS ECRICOME PREPA 2021

Les lundi 19, mardi 20 et mercredi 21 avril 2021

DATE DE SECOURS : VENDREDI 7 MAI 2021

ETABLISSEMENT

Nom : LYCEE JEAN PERRIN

Adresse du centre de concours à inscrire sur les convocations

..... Lycée Jean Perrin
..... 74, rue Verdillon 13010 Marseille

NOM DU REPRESENTANT LEGAL DE L'ETABLISSEMENT

Prénom/Nom : LUCCHINI Laurent

Fonction : Proviseur

COORDONNÉES DU CONTACT EN CHARGE DU CONCOURS ECRICOME

Prénom/Nom : HOÛNE Claudine

Fonction : Proviseur-adjoint

Téléphone fixe : 04 91 74 74 09

Téléphone portable : 06 22 74 41 19

E-mail : mhaineperrin@gmail.com

NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES

120

Accepte d'organiser les épreuves écrites du concours
ERICOME PREPA 2021 dans son établissement selon la base du
devis ci-joint* :

Cet engagement est ferme et définitif

* Entourer la réponse de votre choix

<input checked="" type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
--------------------------------------	---------------------------

• ECRICOME BACHELOR • ECRICOME PREPA • ECRICOME LITTERAIRES • ECRICOME TREMLIN 1 • ECRICOME TREMLIN 2 •